

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL136

présenté par

M. Nauche, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 12, substituer au mot : « essentiels », le mot : « majeurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon la même logique que le précédent, le présent amendement a pour objet d'élargir un peu le champ des finalités retenues. S'il est naturellement fondamental que ces finalités soient définies avec la plus grande précision, la rédaction actuelle semble trop restrictive et pourrait contraindre le champ d'action des services dans le domaine économique si une interprétation de ces intérêts était faite de manière trop littérale.